



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 079195 23 E0116

Demande du : 31/08/2023

Adresse des travaux :

- 22 Avenue Saint-Hubert
- Parcelle(s) 017AH499

DESTINATAIRE :

Monsieur Louis-Marie Onillon
Avenue Saint-Hubert
79250 Nueil-les-Aubiers

OBJET : REJET TACITE

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/08/2023 une **DECLARATION PREALABLE**, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par courrier en date du 06/09/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier avec les pièces ou informations suivantes :

- **Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]**
- **Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]**

L'ensemble de ces éléments ne m'ayant pas été adressé dans le délai qui vous était imparti, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre déclaration préalable fait donc l'objet d'une décision de rejet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 12/12/2023

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de l'urbanisme
et de l'économie
Jérôme BARON



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS

❖ DELAIS ET VOIES ET RECOURS : si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent.

Le Maire de la commune de
L'adjoint chargé de l'urbanisme
et de l'économie
M. BARRON